Silence de l'employeur pour évolution

Par Kevinord

Bonjour,

Je me trouve dans une situation assez compliquer je trouve, un petit coup de main serait bien sympathique.

Je suis agent de sécurité ssiap 1 (service de sécurité incendie assistance a personne niveau 1) sur le meme site depuis 6ans, en octobre 2024 j'ai passer avec succès la formation ssiap 2 (chef d'équipe incendie). (Sécurité privée travaillant pour une enseigne)

Un poste ssiap 2 ce libère sur le site auquel je me trouve, je propose donc a ma société de me positionner dessus au vue du nombre d'année de pratique sur le terrain.

Cette dernière ne ma jamais répondu, elle préfère passer outre ma proposition et proposer le poste a une personne extérieur du site.

De plus avec grand étonnement je découvre que ma société ne me met pas en valeur au yeux du client qui pour lui tout etait favorable a l'obtention du poste, bien au contraire il ce trouve qu'elle me "descend" au près du client pour but de proposer une personne de l'extérieur.

Serez-vous me dire quel demarche a suivre pour me débloquer de cette situation ?

Par kang74

Bonjour

L'employeur est libre de choisir qui il veut pour le poste, et il préfère souvent recruter en externe quand il comprend que si vous évoluez, il devra aussi recruter quelqu'un pour vous remplacer .

L'employeur propose qui il veut à ses clients .

Par de là, le mieux serait d'envisager de trouver un autre employeur, plus à même d'apprécier vos nouvelles compétences : c'est souvent d'ailleurs souvent à ce moment là, qu'un employeur peut se poser la question de ce qu'il à perdre à ne pas vous faire évoluer .
N'hésitez pas à aller sur les sites de collectivités locales, elles recrutent souvent des personnes formées dans la sécurité .

Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement, il n'y a pas grand-chose à faire. Votre employeur n'a aucune obligation de vous donner le poste que vous convoitez, et est libre de préférer une autre personne.

Si vous avez la preuve que votre employeur vous dénigre auprès du client, une procédure aux prudhommes pour manque de bonne foi dans l'exécution du contrat de travail serait envisageable, mais ça ne vous apporterait rien de bon pour votre carrière.

Il faut voir si vous avez des billes à pousser en interne.

Sinon, la conclusion à en tirer sera que votre employeur n'a pas envie de vous donner satisfaction.

Par Kevinord

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses,

Effectivement je possédait des billes pour rentrer en interne, mais ils s'avèrent qu'elles ce trouve caduque étant donner que le client a pris sa décision en fonction des dires de l'employeur.

Je pense donc que effectivement, la conclusion cité et bien que l'employeur ne veut pas me donner satisfaction.